



« Je pense à la lumière et non pas à la gloire.
Chanter c'est ma façon de me battre et de croire ;
Et si de tous les chants mon chant est le plus fier
C'est que je chante clair afin qu'il fasse clair ! »
Edmond Rostand

Chantecler

Petite surface A4 en libre-service et libre opinion

(par l'ancien rédacteur du « Courrier de l'Arsenal »)

<http://chantecler-auxonne.over-blog.com>

Je dédie cette petite feuille à toutes les personnes qui par leur présence ou leur travail donnent vie au centre d'Auxonne, visages sympathiques croisés chaque jour ; à tout ce petit monde irremplaçable et familier de ma ville natale, dont je partage les joies et les inquiétudes. C.S.

Le présent numéro de Chantecler, ainsi que le suivant à paraître, rendent compte d'une lecture critique du dossier du « nouveau » projet LECLERC au Charmoy. Dans ce numéro 7, nous nous sommes limité à une étude partielle, mais argumentée et illustrée, de quelques aspects de l'argumentaire du dossier.

Nous devons préciser toutefois, qu'en prélude à cette étude, nous nous étions livré à une autre étude, de taille cette fois, consistant à analyser, dans un but statistique et classificatoire, les attendus des décisions de la CNAC en réponse à des recours de demandeurs après refus en CDAC et ce, pour les années 2010 et 2011. Nous n'écartons pas l'éventualité d'une publication ultérieure de ce document de travail.

Les lignes qui suivent, malgré le ton libre ou irrévérencieux que d'aucuns pourront y voir, n'ont donc pas été écrites à la légère car elles concernent deux catégories d'arguments très fréquemment utilisés pour faire passer un dossier : les questions environnementales et les questions d'accès et de transport.

A noter, que dans le cadre de cette dernière rubrique, le lecteur pourra déjà découvrir que le rédacteur du nouveau dossier s'attache à infirmer – de quelle façon, chacun en jugera lui-même – l'un des arguments ayant motivé le refus du premier dossier lors de la CNAC du 20 janvier 2010 : l'absence de transports collectifs. Dans le même temps, notre lecteur pourra constater que le rédacteur s'efforce – non sans quelques approximations ou anticipations – à faire advenir un argument positif, celui de l'accès au site par des modes de déplacement « doux » (à pied et à vélo)

A la lecture du nouveau dossier, l'évidence d'une volonté transparaît, celle de « faire rentrer le projet dans les clous », sur le papier du moins !

J'ai feuilleté récemment le dossier de « demande d'autorisation de création d'un centre commercial » daté de janvier 2010 et réalisé par la BEMH S.A. (BORDEAUX) au profit de SARL BOUXDIS (COLMAR) travaillant pour le compte du Groupe LECLERC.

Depuis son refus en CDAC le 8 mars 2011, il a perdu son caractère de confidentialité et tout un chacun peut le consulter librement à la Préfecture à DIJON. Présenté, tardivement, en recours à la CNAC du 21 décembre dernier, il a fait l'objet d'un « sursis à statuer » sans mention explicite de date. Son examen est donc renvoyé à une date ultérieure (le 17 janvier prochain selon la rumeur).

Je ne m'attarderai pas sur le caractère particulier des figures imposées propres à de tels dossiers devant s'inscrire nécessairement dans une grille préétablie de critères et qui tentent, dans une rhétorique convenue et stéréotypée, de « dorer la pilule » pour la mieux faire passer.

Rien de bien original et les ficelles sont assez grosses, mais après tout, de cela, il n'y a rien à redire : lorsque l'on veut gagner, il faut plaider sa cause conformément aux usages en vigueur.

A la lecture du dossier, on découvre un ton général tantôt lénifiant et racoleur, tantôt abscons, s'efforçant, dans ce dernier cas, d'en imposer par sa précision technique. Des choses du genre : « *seules les peintures satisfaisant au critère de limitation des COV selon la Directive Européenne Horizon 2010 et dotées d'un éco-label seront employées* » (p. 59).

On découvre au fil du texte d'authentiques joyaux :

Ainsi à propos de l'eau : « *sensibiliser à une consommation parcimonieuse* » (p. 58) ce vœu d'une tonalité de franciscain méhariste ne concerne évidemment pas les montagnes de packs d'eau offerts au consommateur en rayon, mais l'eau du robinet que ne vend pas encore Leclerc !

Sur le même thème : « *la récupération des eaux de toiture [...] permettra notamment [...] le lavage des sols du centre commercial* » (p. 58) Avec des serpillières homologuées en fibres recyclées du commerce équitable sans doute ? A moins que la toiture ne soit semi-perméable pour éviter le ruissellement ?

L'air n'est pas oublié non plus : « *..., le projet aura un impact positif sur la qualité de l'air grâce à la maîtrise de l'évasion de la clientèle* » (p. 53). Nous ajouterons à cela, impact touristique positif : à Auxonne, grâce à Leclerc, respirez à 3000 m ! Quant à « *l'évasion de la clientèle* », bien que « *maîtrisée* », elle sera sans doute permise, voire incitée, dans le cadre des voyages exotiques proposés par le groupe Leclerc !

Si la satisfaction et le confort de l'animal-consommateur constituent le *leit-motiv* de cette symphonie, la faune sauvage n'en est pas, pour autant, oubliée « *Afin de tenir compte de la protection de cette espèce [chauve-souris], l'enseigne lumineuse de la façade sera éteinte à 21 h. Rappelons que cette enseigne ne sera pas apposée sur la toiture, mais en façade, d'où une gêne réduite pour les oiseaux et les chauve-souris* ». (page 61)

Ne pas gêner les chauves-souris !...tu parles ! Mais surtout ne pas gêner les intérêts et les appétits d'une espèce protégée de grand rapace qui niche en Haute-Saône !

Tout cela pourrait prêter à rire s'il ne fallait en pleurer !

Passé ce petit tour au « rayon farces et attrapes », examinons quelques points plus sérieux, la question des déplacements par exemple. **Certaines données relatives aux transports en commun ou aux déplacements « doux » sont, dans leur formulation, difficilement crédibles :**

Ainsi de cette estimation donnée p. 73, d'un optimisme peu convaincant dans son exagération et selon laquelle : « *70 % de la population de la zone de chalandise serait susceptible d'accéder au site du projet en transports en commun* » au moyen d'un « *service à la demande en cours de mise en service* ». Suivent trois photocopies d'un power-point mal ficelé relatif au « Transport à la demande Val-de-Saône-Vingeanne » et copié là tel quel sans autre forme d'explication.

Peu crédible aussi cette affirmation, photo à l'appui, en page 28 : « *la D 905 est dotée de bas-côtés praticables par les piétons et cyclistes, suffisamment larges et en bon état* ». Allez donc y voir, en soirée surtout, et parlez-en un peu aux riverains !

Pour finir on avance un autre argument, celui de la prolongation d'un tronçon existant de piste cyclable sur la D 905 : « *lors de la poursuite du réaménagement de la RD 905 (3^{ème} tranche) la piste cyclable créée en 2010 sera prolongée jusqu'à la ZA du Charmoy* ». Le

tronçon en question, à sens unique d'ailleurs (aller sans retour vers le Charmoy), est représenté en photo p. 29 à plus de 2 km du Charmoy. Et pour cause, il s'arrête pour l'instant (07 janvier 2012)... à peu près au bout de la photo, en plein centre-ville.

Mais, à y bien réfléchir, quelle est la nécessité de cette prolongation ? En effet, d'après le demandeur : « *la D 905 est [déjà] dotée de bas-côtés praticables par les piétons et cyclistes, suffisamment larges et en bon état* ». Ajoutons même « praticables », cette fois, dans les deux sens, donc avec retour possible du Charmoy ! Ah ! Cohérence ! Il est probable que le rédacteur n'a jamais pédalé sur la D 905 !

Troublant ! mais le pire n'est pas là et le dossier Leclerc-Charmoy serait un dossier comme tant d'autres s'il ne s'en tenait qu'à cela. Nous publierons incessamment un huitième numéro de **Chantecler** qui abordera une question plus brûlante évoquée dès le premier numéro, paru le 18 juin 2010, et qui motiva d'ailleurs sa parution : celui de la **manipulation et de l'instrumentalisation d'une volonté populaire spontanée et réelle ou du moins prétendue telle**. A bientôt !

Rédaction : Claude SPERANZA, Auxonnais, 4 rue Carnot 21130 AUXONNE